



PREFET DE L'INDRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service Planification, Risques, Eau, Nature

**ARRÊTÉ n°36-2020-08-13-006 du 13 août 2020**

**Potant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique et à la déclaration d'intérêt général, au titre du Code de l'Environnement, sur la demande présentée par Monsieur Camus, président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC), 1 rue de la mairie, 36290 MEZIERES EN BRENNÉ.**

Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.211-7, L.123-10, L.123-13, L.214-1 à L.214-6, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 à R.214-31, R.214-41 à R.214-56 et R.214-88 à R.214-103 ;**

**Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-41 sur les travaux entrepris par les communes et leurs groupements ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5111-1 à L.5212-34 ;**

**Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et le Décret n° 2017-81, relatifs à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux, aménagements, soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;**

**Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et du décret n°2017-626 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires de l'Indre ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement ;**

**Vu la demande d'instruction déposée avec le dossier d'autorisation environnementale unique et de déclaration d'intérêt général le 19 novembre 2019 ;**

**Vu la décision du greffier en chef du Tribunal administratif de Limoges en date du 30 juin 2020, reçu par la DDT 36 le 07 juillet 2020, par laquelle ce dernier a désigné M. Michel DELUZET en tant que commissaire enquêteur ;**

**Vu la non saisine de l'autorité environnementale, le projet n'intervenant pas dans les opérations soumises à la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de la demande au cas par cas en application de l'article R 122-3 du Code de l'Environnement ;**

**Considérant l'ensemble des pièces éléments, plans, études réglementaires, notamment l'absence d'étude d'impact, annexées à cette demande ;**

**Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'autorisation environnementale unique et de déclaration d'intérêt général ;**

**Considérant que, suite à l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il convient d'ajouter sur la publication sur le site internet des services de l'État dans l'Indre du dossier d'enquête, l'accès gratuit du dossier sur un poste informatique en mairie de BÉLÂBRE, et la possibilité pour le public de consigner ses observations et propositions par voie électronique ;**

**Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Indre,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Une enquête publique est ouverte dans la mairie de BÉLÂBRE concernant la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement présentée par M. CAMUS, en vue d'autoriser et de déclarer d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (2021-2027) sur le bassin de l'Anglin.**

### **ARTICLE 2 :**

**M. Michel DELUZET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour procéder à l'enquête ci-dessus, conformément à la décision du greffier en chef du tribunal administratif de Limoges en date du 30 juin 2020.**

### **ARTICLE 3 :**

**Les pièces du dossier du pétitionnaire et le registre d'enquête unique constituent le dossier principal. Celui-ci sera déposé pendant 30 jours consécutifs à la mairie de BÉLÂBRE, du jeudi 10 septembre 2020 à 9h00 au samedi 10 octobre 2020 à 12h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Un exemplaire numérique du dossier sera disponible sur le site de la préfecture de l'Indre à l'adresse « <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-ou-d-interet-general/CTB-Anglin> »**

**Les déclarations éventuelles sur le projet devront être portées sur le registre annexé au dossier unique d'enquête, à la mairie de BÉLÂBRE, formulées par lettre au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : « Mairie de BÉLÂBRE, 8 avenue Jean Jaurès, 36370 BÉLÂBRE », ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : « [ddt-ctb-anglin@indre.gouv.fr](mailto:ddt-ctb-anglin@indre.gouv.fr) ». ces observations et propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse internet de la préfecture sur le lien dédié au suivi de ce dossier :**

**Publications/Enquête Publique (autre que ICPE)/Enquête Publique loi sur l'eau ou d'intérêt général/CTB-Anglin**

**Le commissaire enquêteur siégera en personne à la Mairie de BÉLÂBRE :**

- le jeudi 10 septembre de 09h00 à 12h00**
- le vendredi 25 septembre de 09h00 à 12h00**
- le jeudi 1<sup>er</sup> octobre de 14h00 à 17h00**
- le samedi 10 octobre de 09h00 à 12h00**

Il recevra les déclarations éventuelles des personnes intéressées. Il annexera également au registre, après les avoir visées, les observations qui lui auront été adressées par écrit, à la mairie de BÉLÂBRE durant l'enquête. Afin de respecter les consignes sanitaires, les visiteurs seront reçus individuellement, ou par deux si nécessaire pour les associations. Ils devront être munis d'un masque, et du gel hydroalcoolique sera mis à disposition. Si plusieurs personnes sont présentes en même temps, l'attente s'effectuera à l'extérieur de la mairie.

Un accès gratuit au dossier sur poste informatique est mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter, en mairie de BÉLÂBRE, et au sein des locaux de la DDT de l'Indre, cité administrative, à Châteauroux. L'accès à la cité administrative est lui aussi conditionné au port du masque.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du Commissaire enquêteur ou de la DDT de l'Indre, Service Planification, Risques, Eau, Nature.

#### **ARTICLE 4 :**

La publicité de l'enquête publique sera conforme à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

La Direction Départementale des Territoires de l'Indre fera procéder à l'insertion d'un avis dans la presse, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre aux frais du demandeur. Cette insertion devra intervenir quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit (8) premiers jours de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre.

Cet avis sera également affiché, aux lieux habituels d'affichage, par les soins du maire, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces mesures qui incombe au maire sera certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis d'enquête (caractères noirs sur fond jaune) sur les lieux prévus de la réalisation du projet suivant les prescriptions définies dans l'arrêté du 24 avril 2012 précédemment visé en format A2 : 42 cm x 59,4 cm elle comporte le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

#### **ARTICLE 5 :**

À l'expiration du délai d'enquête le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en consultant le site de la préfecture dédié au suivi de ce dossier.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction départementale des Territoires de l'Indre (sur support papier et informatique format pdf):

- le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête,
- le rapport, relatant le déroulement de l'enquête,
- ses conclusions motivées consignées dans un document séparé.

Simultanément, le commissaire enquêteur diffusera une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, la Direction départementale des Territoires de l'Indre adresse une copie du rapport et des conclusions motivées :

- au responsable du projet,
- au maire de la commune de BÉLÂBRE où s'est déroulée l'enquête.

La mairie concernée devra tenir à disposition du public pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Ces mêmes documents seront publiés sur le site internet de la préfecture pour la même durée au lien dédié au suivi de ce dossier :

**Publications/Enquête Publique (autre que ICPE)/Enquête Publique loi sur l'eau et intérêt général/CTB-Anglin**

**ARTICLE 6 :**

La mairie de la commune de BÉLÂBRE retournera à la direction départementale des territoires de l'Indre, dès la fin de l'enquête, le certificat d'affichage visé à l'article 4.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, la directrice départementale des territoires de l'Indre, le maire de BÉLÂBRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Directrice Départementale  
des Territoires



**Florence COTTIN**